

ARRETE n° 2025-14

Objet : Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial (session 2025)

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2025,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2024-115 du 10 juillet 2024 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial (session 2025),

Vu l'arrêté n° 2025-12 du 20 janvier 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial (session 2025),

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

Considérant qu'il convient d'établir la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial (session 2025),

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session 2025 de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial, se compose de 24 membres, conformément à la liste ci-après :

Collège des élus locaux

- Madame Yolande BAUDIN, Adjointe au Maire, commune de Sillingy (74),
- Madame Claudine CARACO, Adjointe au Maire, commune de Feyzin (69), **Présidente du jury**,
- Monsieur Eric CARENCO, Adjoint au Maire, commune de la Motte-Servolex (73),
- Madame Dominique CHAPUIS, Adjointe au Maire, commune de Courchevel (73),
- Madame Chantal GIORDA, Adjointe au Maire, commune de La Ravoire (73),
- Madame Chantal MARTIN, Maire, commune de Moûtiers (73),
- Madame Pascale OUSTRY, Adjointe au Maire, commune de Saint-Jean-de-Maurienne (73),
- Monsieur Christian RAUCAZ, Maire, commune de Verrens-Arvey (73).

Collège des fonctionnaires territoriaux

- Monsieur Maxime BONJOUR, Ingénieur principal, Conseil départemental de la Haute-Savoie (74),
- Madame Pascale CLEREC, Ingénieur en chef, Conseil départemental de la Savoie (73),
- Monsieur Jérôme CLOEZ, Ingénieur principal, commune d'Annecy (74),
- Monsieur Cyril COLOM, Attaché principal, Communauté de Communes Val Vanoise (73),
- Monsieur Antoine CURBILLON, Ingénieur en chef, commune de Bourg-Saint-Maurice - Les Arcs (73),
- Monsieur Alexis LEGER, Agent de maîtrise, Communauté d'Agglomération Arlysère (73), représentant de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,
- Madame Martine LHOTE, Ingénieur principal, commune de Chambéry (73),
- Monsieur Nicolas MILLET, Technicien principal de 1^{ère} classe, commune d'Annecy (74).

Collège des personnalités qualifiées

- Madame Cécile ANGLADE, Ingénieur, Formatrice sciences et techniques (38),
- Monsieur Guy BAUSSART, Ingénieur en chef, retraité, (38),
- Monsieur Loïc BEN, Technicien principal de 1^{ère} classe, commune de Chambéry (73),
- Monsieur Laurent GIL, Ingénieur, commune d'Annecy (74),
- Monsieur Christophe JACQUIN-BERTHOLET, Ingénieur principal, Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (38),
- Madame Chantal SECOND, Ingénieur en chef de classe exceptionnelle, retraitée, (69),
- Monsieur Alain THEVENON-BERTHAUDIN, Ingénieur en chef, commune de Voreppe (38),
- Monsieur Florent VILLAUME, Ingénieur principal, Conseil départemental de la Savoie (73).

Dans le cas où Madame Claudine CARACO, Présidente du jury, se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, elle serait remplacée par Madame Chantal GIORDA.

Article 2 :

Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr).

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique.

Fait à Porte-de-Savoie, le 20 janvier 2025



Le Président,

François DUNAND

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 22 janvier 2025